

La réforme de la facturation électronique en France

Elle concerne deux choses distinctes :

1. La facturation électronique (e-invoicing)

👉 Obligatoire pour les transactions **entre entreprises (B2B) en France**

➡ Les factures devront passer par des plateformes agréées (PA)

2. Le e-reporting

👉 Transmission de certaines données à l'administration fiscale

➡ Même pour des opérations non concernées par la e-facture (ex : B2C ou international)

Octorate est déjà interfacées avec la facturation électronique dans d'autres pays Européen tel que l'Italie et l'Espagne. L'Obligation est Européenne, le processus est commun aux différents pays, seules les modalités de connexion diffèrent.

Le vrai calendrier (mis à jour)

- **1er septembre 2026**
 -  **Obligation de réception** des factures électroniques pour **toutes les entreprises**,
 -  **Obligation d'émission** pour les **grandes entreprises et ETI**
- **1er septembre 2027**
 -  Obligation d'émission étendue aux **PME et micro-entreprises**

Pourquoi tout le monde parle de 2026 ?

Plusieurs raisons :

-  C'est la **première grande date officielle**
-  Toutes les entreprises sont concernées dès 2026 (au moins pour recevoir)
-  Beaucoup de discours commerciaux simplifient → "2026 = obligatoire"
-  Les entreprises doivent **être prêtes avant Septembre 2026**, donc on anticipe

En résumé

👉 **2026** : début effectif de la réforme, avec une obligation centrée sur la **réception des factures fournisseurs**, impliquant surtout les outils comptables

👉 **2027** : généralisation complète de la facturation électronique ; Octorate a d'ores et déjà planifié les développements nécessaires pour y répondre sereinement



Information Officielle

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/video-facturation-electronique-point-detape-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme>